

(N° 102.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

**Projet de Loi qui proroge la loi du 3 janvier 1847,
sur les étoupes.**

(Voir les Nos 168 et 185 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut :

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le terme de la loi du 3 janvier 1847 (*Moniteur belge* du 6 janvier 1847) est prorogé jusqu'au 31 mars 1849 inclusivement.

La présente loi sera obligatoire le lendemain du jour de sa publication au *Moniteur*.

Bruxelles, le 27 Mars 1848.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,
(Signé) DELFOSSE.*

*Les Secrétaires,
(Signés) DE VILLEGAS.
TROYE.*